République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 23 octobre 2026

Date convocation : 16 octobre 2026	*Le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 8	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Dominique LESIOURD représenté par Caroline VIDHAMALI, Anny ROUMEJON représentée par François ROUVEYROL
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (10/35ème).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet (TC) et non complet (TNC)nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le constat permanent de besoin d'un agent technique à temps non complet pour la satisfaction des demandes des clients du village de gîtes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2026, pour assurer les fonctions d'aide de cuisine au Village de gîtes.

 Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique (emploi des communes de moins de 1000 habitants), l'agent non titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférent à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de conclusion du contrat.
 Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
 Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
 - la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
 - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
 - La qualification détenue par l'argent (diplôme ou niveau d'études)
 - l'expérience professionnelle de l'agent.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
048-214800195-DE_2026_088-DE
AGEDI

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1 novembre 2026 :
Emploi permanent :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
Catégorie hiérarchique : C
Grade : adjoint technique territorial – ancien effectif : 2 (TNC), 1 (TC) , nouvel effectif : 3 (TNC), 1 (TC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance
Etienne VION

Le Président de séance
François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
048-214800195-DE_2026_088-DE
A G E D I